

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

**Séance du 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Brunc FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX  
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

*Date de la convocation*

**20 juin 2023**

*Date d'affichage de la délibération*

*Adopte à l'unanimité*

**DELIBERATION N°2023/06/84**

**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE STATUT DE L'ESPACE THERMO-LUDIQUE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du changement de statut de l'espace thermo-ludique, il est nécessaire de créer des postes permettant le transfert d'agents dans les effectifs de la commune.

Le Maire propose donc de créer les postes suivants :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>06</b>	<b>Adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>05</b>	<b>Adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette création de poste
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer ces emplois permanents pour mener à bien le transfert des agents de l'espace thermo-ludique,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De créer les emplois permanents selon les modalités suivantes :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>06</b>	<b>Adjoint administratif complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>05</b>	<b>Adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>

**ARTICLE 2** : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

**ARTICLE 3** : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

**ARTICLE 4** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée par 22 voix 4 absentions (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Président,**

**M. Ephrem GLORIEL**

